

Direction générale de la coordination,
de la planification, de la performance et de la qualité

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 4 septembre 2019

Objet : Demande d'accès
N/Réf. : 1847 00/2019-2020.233

Nous donnons suite à votre demande d'accès reçue le 5 août dernier pour recevoir copie de documents que vous décrivez comme suit :

« [...] En vertu de l'article 9 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, je veux obtenir copie de tout document reçu ou produit par votre ministère (notes d'information, fiches d'actualité, avis, rapports et mémoires) portant sur le dossier des maisons des aînés depuis le 1er mai 2019 » (*sic*).

Nous vous communiquons, sous l'onglet 1, les documents répondant à votre demande d'accès que nos recherches ont permis de repérer. Nous vous informons que des renseignements ont été masqués en vertu des articles 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1) (Loi).

Aussi, nous regrettons de vous informer que l'accès à certains documents faisant l'objet de votre demande vous est refusé. Il s'agit en effet de renseignements ayant des incidences sur les décisions administratives ou politiques. À l'appui de cette décision, nous invoquons les articles 34 et 37 de la Loi.

De plus, d'autres documents ne sont pas visés par votre demande en vertu de l'article 9 alinéa 2 de la Loi puisqu'il s'agit d'ébauches, tel que mentionné dans le document ci-annexé.

... 2

Enfin, nous vous informons que certains documents relèvent davantage du Secrétariat du Conseil du trésor. Ainsi, en vertu de l'article 48 de la Loi, nous vous redirigeons à la responsable de l'application de celle-ci au sein de cette organisation :

SECRÉTARIAT DU CONSEIL DU TRÉSOR

Madame Johanne Laplante
Directrice du bureau du Secrétaire
875, Grande Allée E., 4^e, Secteur 100
Québec (Québec) G1R 5R8
Tél. : 418 643-0875, poste 4006 Téléc. : 418 643-6494
accés-prp@sct.gouv.qc.ca

Par ailleurs, nous vous informons que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. Vous trouverez ci-annexée une note explicative à cet égard ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Veillez agréer, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre adjoint

Original signé
Pierre Lafleur

p. j.

N/Réf. : 19-CP-00023-53